

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**  
**en salle du Conseil Municipal de la mairie**  
**exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni **en séance ordinaire, le JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémie DUPUY, Maire.**

**PRÉSENTS** : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, PARENTÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes HUIN, PIERRE, Mrs DEHAIBE, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Mesdames MATHIEU, VERNOT et Monsieur POPOT qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Philippe BOUGARD a été nommé secrétaire.

Mme Stéphanie MATHIEU a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART  
Mr Jean-Marc POPOT a donné pouvoir à Mr Didier PARENTÉ  
Mme Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Mr Nicolas BÉCARD

\* \* \* \* \*

**Monsieur Jérémie DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 33.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

**Monsieur Jean-Philippe BOUGARD est désigné en tant que secrétaire de séance.**

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 16 Octobre 2024. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire est invité à le signer pour approbation et Monsieur POPOT, secrétaire de séance le 16 Octobre dernier, absent ce jour, le signera ultérieurement.

Avant de débuter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'information suivante :**

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A. ( Le tableau mis à jour depuis le 05 Septembre 2024, est consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers au cours de la présente séance )**

Une remarque est formulée sur les trois ventes en différents lots aux n°1 et n°3 rue Paul Bert.

Monsieur le Maire répond que des explications ont été apportées à Madame FONTAINE qui a reçu le propriétaire. L'ensemble immobilier a été cédé en totalité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024
- 2) OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - *EXERCICE 2025*
- 3) CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE :
  - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
  - demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération ARDENNE MÉTROPOLE au titre du fonds territorial communautaire.
- 4) PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE : *AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT*
- 5) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : *AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT*

### **B / RESSOURCES HUMAINES :**

- 6) REMPLACEMENT SAISONNIERS POUR 2025
- 7) TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025
- 8) RECRUTEMENT EN CONTRAT *PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES*
- 9) R.I.F.S.E.E.P. - FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

### **C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 10) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025

### **D / URBANISME :**

- 11) ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
- 12) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 8 » À MR ALAIN LAMACQ

**1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2024**

**Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances**  
**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

Comme dans toute organisation dynamique, l'activité municipale entraîne des ajustements à retranscrire dans la comptabilité de la Ville. Depuis l'adoption du budget primitif, de nouvelles affectations et virements de crédits sont apparus.

Afin de comptabiliser les opérations de recettes et de dépenses associées, il est nécessaire de procéder aux inscriptions et aux virements de crédits correspondants. Ces ajustements doivent toujours se conformer au principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront intégrés au budget général 2024 de la Ville de Villers-Semeuse :

<b>D.M. N° 3 du 28 Novembre 2024</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale		10 000 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>10 000 €</b>		
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				6 129 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres				3 871 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>10 000 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES		19 000 €		
D-2313-23-325 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR		6 000 €		
D-2313-29-4221 : MICRO-CRÈCHE		43 000 €		
D-2313-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	62 000 €			
D-2313-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE		18 000 €		

D-2315-26-845 : RUE JULES FERRY		28 000 €		
R-2031-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES				19 000 €
R-2031-23-325 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR				6 000 €
R-2031-26-845 : RUE JULES FERRY				28 000 €
R-2031-29-4221 : MICRO-CRÈCHE				43 000 €
R-2031-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			62 000 €	
R-2031-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE			18 000 €	
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>80 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>96 000 €</b>
D-2313-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	79 622 €			
D-2313-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE		79 622 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>79 622 €</b>	<b>79 622 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>159 622 €</b>	<b>175 622 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>96 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.

Madame LANDART précise que les crédits sont abondés au chapitre « charges de personnel et frais assimilés » pour permettre par exemple, le recrutement d'un emploi contractuel en cas de besoin.

Madame LANDART énonce également les répartitions réalisées en investissement avec notamment la reprise de crédits sur l'opération du Centre Technique Municipal et une augmentation de crédits équivalente pour le regroupement scolaire destinée au paiement des honoraires des architectes sur le projet de construction du pôle scolaire élémentaire.

Après avoir détaillé l'ensemble du tableau de la décision modificative proposée, Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

Ne constatant aucune intervention, Monsieur le Maire ajoute que ces opérations permettent de clôturer l'exercice et appelle à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.**

## 2 / OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances  
**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article L.1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* stipule que, si une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice concerné, l'exécutif est autorisé à procéder au recouvrement des recettes et à engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité peut, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et la destination des crédits.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Commune de Villers-Semeuse jusqu'à l'adoption de son budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % fixés, selon le détail suivant :

Chapitres	
<b>20 immobilisations corporelles</b>	<b>20 000 € ( 20.8 % )</b>
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>30 000 € ( 21.6 % )</b>
<b>23 immobilisations en cours</b>	<b>250 000 € ( 20.4 % )</b>

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 définis selon le détail du tableau ci-dessus.

Après la présentation de ce dossier, Madame LANDART sollicite l'assemblée sur d'éventuelles questions ou remarques.

Ne relevant aucune demande, Monsieur le Maire conclut en précisant que, comme chaque année, cette décision permet de préparer le début d'année 2025 en autorisant les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif. Il appelle ensuite à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 définis selon le détail du tableau ci-dessus.**

### 3 / CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et auprès de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au titre du fonds territorial communautaire

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération en date du 22 Février 2024, le Conseil Municipal a défini les conditions et la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire élémentaire.

Lors de sa séance du 25 Septembre 2024, le jury de concours a classé en première position la « SARL ZOOM ARCHITECTURE », mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre. À l'issue de la réunion de négociation du 14 Octobre 2024, Monsieur le Maire a signé le contrat pour un montant total de 447 218 euros hors taxes.

Pour rappel, le projet retenu a été présenté au Conseil Municipal du 16 Octobre 2024. Les observations formulées par les élus, les enseignants et l'inspection académique au cours des différentes réunions et des échanges ont été intégrées. L'avant-projet sommaire, transmis par le maître d'œuvre, reflète ce travail collaboratif.

Afin de financer ce projet estimé à 4 171 224 euros hors taxes, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État, via la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, et auprès de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, au titre du fonds territorial communautaire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est détaillé ci-dessous :

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE		
DÉPENSES	RECETTES	
Travaux et honoraires	4 171 224 €	Etat ( 30 % ) 1 251 367 € CA Ardenne Métropole ( 9.59 % ) 400 000 € Ville de Villers-Semeuse ( 60.41 % ) 2 519 857 €
<b>Total H.T. :</b>	<b>4 171 224 €</b>	<b>4 171 224 €</b>

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la réalisation d'un pôle scolaire élémentaire pour un coût total estimé à 4 171 224 euros hors taxes ;
- DEMANDER auprès de l'État, dans le cadre de la *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)*, un financement pour cette opération au taux maximum ;
- DEMANDER auprès de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, au titre du *fonds territorial communautaire*, un financement pour cette opération au taux maximum ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, y compris les demandes de subventions.

**3 / CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE : demandes de subventions  
auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et auprès de la communauté  
d'agglomération Ardenne Métropole au titre du fonds territorial communautaire ( SUITE )**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que cette opération représente un budget conséquent sur l'ensemble de ce mandat.

Monsieur PARENTÉ relève une différence de montant, d'environ 271.000 euros par rapport à la présentation faite lors de la réunion de la quatrième commission municipale du 19 Novembre dernier.

Monsieur DUPUY et Monsieur REITER répondent que des montants provisoires avaient été annoncés lors de la réunion de la commission et qu'il avait été précisé que ceux-ci seraient affinés au jour de la présente séance. Concernant cette différence relevée, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un point assainissement ajouté relatif au drainage dont le montant sera communiqué ensuite aux Conseillers, d'un point sur la géothermie ajouté également mais qui reste une option non validée à ce jour pour un montant estimé à 150.000 euros, puis un ajout sur le matériel et le mobilier. Monsieur DUPUY rappelle que le détail sera transmis prochainement aux élus et qu'une réunion de mise au point avec la maîtrise d'œuvre sera organisée le 04 Décembre prochain.

Monsieur PARENTÉ demande si les opérations ainsi ajoutées n'auraient pas pu être anticipées afin de figurer dans le prévisionnel.

Monsieur DUPUY répond que cela a été évoqué avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec pour objectif de revoir à la baisse le montant global de ces travaux et insiste sur une discussion qui sera de nouveau engagée en ce sens après la réunion du 04 Décembre prochain.

Monsieur le Maire évoque aussi les modifications de sorties de circulation souhaitées par les élus et un coût moindre qui sera demandé également sur ce point par rapport aux aménagements prévus et ce qui est concrètement souhaité.

Monsieur PARENTÉ demande ensuite si la subvention allouée par Ardenne Métropole est d'un montant maximum de 400.000 euros et Monsieur le Maire le confirme. Monsieur le Maire ajoute que le Fonds Territorial s'élève à 500.000 euros, dont 100.000 euros destinés à la rénovation de l'habitat et le solde pour le domaine scolaire - périscolaire dans le cadre de ce projet ; l'entièreté de l'enveloppe serait ainsi sollicitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation d'un pôle scolaire élémentaire pour un coût total estimé à 4 171 224 euros hors taxes ;**
- **DEMANDE auprès de l'État, dans le cadre de la *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ( DETR )*, un financement pour cette opération au taux maximum ;**
- **DEMANDE auprès de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, au titre du *fonds territorial communautaire*, un financement pour cette opération au taux maximum ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, y compris les demandes de subventions.**

## 4 / PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du *code général des collectivités territoriales*, les dotations budgétaires destinées aux dépenses d'investissement peuvent inclure des autorisations de programme et des crédits de paiement ( AP / CP ).

Cette méthode permet à la commune de n'imputer à son budget que les dépenses à régler durant l'exercice, évitant ainsi d'inscrire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle en une seule fois. Elle facilite la planification des investissements, tant financièrement qu'en termes d'organisation et de logistique, offrant une meilleure visibilité sur les engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme fixent le plafond des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles restent valides sans limite de durée, sauf en cas d'annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement, quant à eux, définissent le plafond des dépenses mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme précise la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice. Le total des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP / CP sera réalisé par opérations budgétaires selon l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit uniquement sur la base des crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape du processus budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés au cours d'une année doivent être reportés l'année suivante par délibération du Conseil Municipal lors de la présentation du bilan annuel des AP / CP. Toute autre modification de ces AP / CP sera également soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle opération d'investissement relève de cette procédure :

<b>Libellé du programme</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montants de CP</b>			
		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Construction d'un pôle scolaire élémentaire</b>	5 005 469 €	200 000 €	305 469 €	3 000 000 €	1 500 000 €

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

#### 4 / PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT ( SUITE )

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un pôle scolaire élémentaire.

Après la présentation de cette autorisation de programme / crédits de paiement, Monsieur le Maire ajoute que cette décision est basée sur un montant et sur un projet bien définis et « budgetés ».

Monsieur le Maire précise qu'il faudra certainement tenir compte de travaux annexes autour de ce bâtiment du pôle scolaire, comme cela a été évoqué en commission, avec notamment des aménagements complémentaires à prévoir au niveau des sorties dans la rue, pour le cheminement des élèves jusqu'au bâtiment de la restauration scolaire, ainsi que pour l'achat d'équipements informatiques. Monsieur DUPUY indique que cette enveloppe budgétaire globale de cinq millions d'euros dispose ainsi d'une meilleure répartition financière sur plusieurs exercices et les montants sont donc inscrits pour les quatre prochaines années.

Monsieur DUPUY confirme, comme cela avait été évoqué lors des derniers vœux, qu'un montant de 4.500.000 euros est engagé sur le prochain mandat municipal pour ce projet, avec un prêt qui va engager la municipalité sur plus de vingt ans.

Monsieur PARENTÉ demande si les montants communiqués sont Toutes Taxes Comprises ; Messieurs DUPUY et REITER confirment qu'ils sont T.T.C. avec un taux de TVA à 20 % et Monsieur REITER ajoute que les montants sont hors taxes pour les demandes de subventions.

Monsieur PARENTÉ demande également la raison du montant moins élevé des crédits de paiement en 2025. Messieurs DUPUY et REITER expliquent que cela concorde avec le calendrier des travaux prévu pour ce projet ; l'opération débutera en Novembre 2025 mais l'essentiel de la réalisation est programmé en 2026.

Madame RIBEIRO quitte temporairement la salle du Conseil Municipal.

Monsieur PARENTÉ demande si un prêt sera contracté en 2026 et Monsieur le Maire le confirme.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote. **Madame RIBEIRO n'étant pas revenue au sein de la salle du Conseil Municipal, ne participe pas au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un pôle scolaire élémentaire.**

## 5 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du *code général des collectivités territoriales*, les dotations budgétaires destinées aux dépenses d'investissement peuvent inclure des autorisations de programme et des crédits de paiement ( AP / CP ).

Cette méthode permet à la commune de n'imputer à son budget que les dépenses à régler durant l'exercice, évitant ainsi d'inscrire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle en une seule fois. Elle facilite la planification des investissements, tant financièrement qu'en termes d'organisation et de logistique, offrant une meilleure visibilité sur les engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme fixent le plafond des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles restent valides sans limite de durée, sauf en cas d'annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement, quant à eux, définissent le plafond des dépenses mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme précise la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice. Le total des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP / CP sera réalisé par opérations budgétaires selon l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit uniquement sur la base des crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape du processus budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés au cours d'une année doivent être reportés l'année suivante par délibération du Conseil Municipal lors de la présentation du bilan annuel des AP / CP. Toute autre modification de ces AP / CP sera également soumise à une délibération du Conseil Municipal.

En raison de la modification du projet de construction du Centre Technique Municipal, qui prévoit désormais la rénovation et l'agrandissement des bâtiments existants au lieu de la construction de nouveaux bâtiments, il est nécessaire de créer une nouvelle AP / CP pour remplacer la précédente :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant de CP	
		2024	2025
Centre Technique Municipal	1 002 000 €	200 000 €	802 000 €

**5 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME /  
CRÉDITS DE PAIEMENT ( SUITE )**

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la rénovation et l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

Monsieur DUPUY indique que les travaux du Centre Technique Municipal sont en cours et qu'ils devraient s'achever au début de l'été 2025. Il ajoute que les réunions de chantier ont lieu chaque Vendredi matin à 9 H 30.

Madame RIBEIRO ne participe pas au vote sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la rénovation et l'agrandissement du Centre Technique Municipal.**

**6 / CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
ET SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR 2025**

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.332-23 du *code général de la Fonction Publique* peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois **non permanents** pour faire face à un besoin lié à, un accroissement temporaire d'activité (*besoin ponctuel et exceptionnel*), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris et pour un accroissement saisonnier d'activité (*besoin prévisible et régulier*), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

La délibération doit préciser le motif, la durée nécessaire de l'emploi non permanent, le niveau de recrutement et en ouvrant les crédits budgétaires nécessaires.

Dans ce cadre législatif, la Ville de Villers-Semeuse se trouve ponctuellement confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer des postes d'agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23.1 du *code général de la Fonction Publique* :

- de PRÉCISER pour ces agents :
- **2 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 1h45 par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **3 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 5h15 par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **6 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 7 h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 27h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;

## **6 / CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR 2025 ( SUITE )**

- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 11h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 23,5 h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 18h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 25h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 30h par semaine pour accompagner l'équipe d'animation en matière d'organisation ;
- **1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 12h par semaine pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- **1 poste d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C** à 17h30 par semaine pour réaliser des travaux de bureautique et la gestion de dossier pour le service ;
- **1 poste de médiatrice culturelle sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 35h par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025 pour faire face à l'évolution des activités de médiation culturelle autour du programme de la médiathèque ;
- **2 postes d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C** à 35h par semaine pour renforcer les équipes en espaces verts et autres travaux de maintenance ;
- **1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C** à 20h par semaine pour renforcer les équipes en espaces verts et autres travaux de maintenance du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 ;
- **1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C** à 35h par semaine pour participer à la préparation et à la distribution des repas ainsi qu'à l'entretien des locaux ;
- **1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C** à 28,4h par semaine pour entretenir les locaux communaux.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du *code général de la Fonction Publique* :

- de PRÉCISER pour ces agents :
- **4 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 35h par semaine pour renforcer l'équipe d'animateurs afin d'encadrer les activités des enfants pendant le centre de loisirs du 10 au 21 février 2025, du 7 au 18 avril 2025, du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, du 20 au 31 octobre 2025 ;

## **6 / CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR 2025 (SUITE)**

- **2 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C** à 20h par semaine pour renforcer l'équipe d'animateurs afin d'encadrer les activités des enfants pendant le centre de loisirs du 10 au 21 février 2025, du 7 au 18 avril 2025, du 7 juillet au 25 juillet 2025, du 20 au 31 octobre 2025 ;
- **1 poste d'adjoint administratif** sera recruté pour renforcer le service administratif lors de missions ponctuelles liées à la numérisation, l'accueil, l'archivage et le classement des dossiers dans la GED ;
- **2 postes d'adjoint technique de la catégorie C** à 20h par semaine pour renforcer l'équipe en espaces verts et voiries.

- que leur niveau d'études correspondra aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

- de SOULIGNER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget ;

- d'AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2025.

Madame RIBEIRO reprend place parmi l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que ce dossier correspond au même rapport rédigé chaque année pour la création des emplois dits « saisonniers » afin de renforcer les équipes des services techniques, du pôle enfance et jeunesse, mais qu'il constitue aujourd'hui un surcroît de travail de recensement pour le service des Ressources Humaines dans la mesure où le législateur exige une définition précise et détaillée de chaque poste contractuel créé. (*nombre de postes, type d'emploi et missions demandées, durée hebdomadaire de travail, service concerné, périodes*)

Messieurs BRION et PARENTÉ interrogent sur le contrôle de l'ensemble des postes créés. Messieurs DUPUY et REITER répondent que les vérifications sont faites par le service du contrôle de la légalité.

Madame FONTAINE et Monsieur LORENA interviennent et indiquent que des détails complémentaires sont demandés sur ces postes contractuels pour en faciliter le contrôle.

Monsieur DUPUY ajoute que la création de l'ensemble de ces postes n'a pas d'incidence si quelques-uns ne sont pas pourvus selon les besoins des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23.1 du *code général de la Fonction Publique* :

**- PRÉCISE pour ces agents :**

- 2 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 1h45 par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 3 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 5h15 par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 6 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 7 h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 27h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 11h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 23.5 h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 18h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 25h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 30h par semaine** pour accompagner l'équipe d'animation en matière d'organisation ;
- 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 12h par semaine** pour encadrer les activités des enfants pendant le temps périscolaire du 6 janvier au 7 février, du 24 février au 4 avril, du 22 avril au 4 juillet, du 28 août au 17 octobre, du 3 novembre au 19 décembre 2025 ;

## **6 / CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR 2025 (SUITE)**

- 1 poste d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C à 17h30 par semaine pour réaliser des travaux de bureautique et la gestion de dossier pour le service ;**
- 1 poste de médiatrice culturelle sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 35h par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025 pour faire face à l'évolution des activités de médiation culturelle autour du programme de la médiathèque ;**
- 2 postes d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C à 35h par semaine pour renforcer les équipes en espaces verts et autres travaux de maintenance ;**
- 1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C à 20h par semaine pour renforcer les équipes en espaces verts et autres travaux de maintenance du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 ;**
- 1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C à 35h par semaine pour participer à la préparation et à la distribution des repas ainsi qu'à l'entretien des locaux ;**
- 1 poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C à 28,4h par semaine pour entretenir les locaux communaux.**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du *code général de la Fonction Publique* :

### **- PRÉCISE pour ces agents :**

- 4 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 35h par semaine pour renforcer l'équipe d'animateurs afin d'encadrer les activités des enfants pendant le centre de loisirs du 10 au 21 février 2025, du 7 au 18 avril 2025, du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, du 20 au 31 octobre 2025 ;**
- 2 postes d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie C à 20h par semaine pour renforcer l'équipe d'animateurs afin d'encadrer les activités des enfants pendant le centre de loisirs du 10 au 21 février 2025, du 7 au 18 avril 2025, du 7 juillet au 25 juillet 2025, du 20 au 31 octobre 2025 ;**
- 1 poste d'adjoint administratif** sera recruté pour renforcer le service administratif lors de missions ponctuelles liées à la numérisation, l'accueil, l'archivage et le classement des dossiers dans la GED ;
- 2 postes d'adjoint technique de la catégorie C à 20h par semaine pour renforcer l'équipe en espaces verts et voiries.**

- que leur niveau d'études correspondra aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

**- SOULIGNE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget ;**

**- AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2025.**

## **7 / TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

En application des dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le *code général des collectivités territoriales* donne compétence au Conseil Municipal pour la création des emplois ; quant à la nomination et la promotion des agents sur ces emplois, elles relèvent de la compétence du Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des mouvements de personnel, de l'évolution de la carrière des agents et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois communaux.

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les effectifs du personnel de la commune de Villers-Semeuse seront fixés conformément au tableau des emplois figurant **EN ANNEXE**.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, seront inscrits chaque année sur le budget communal, aux imputations adéquates.

La présente délibération annulera et remplacera l'ensemble des délibérations intervenues antérieurement quant à la composition du tableau des effectifs.

Vu l'avis du *Comité Social Territorial* en date du 17 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 le tableau des emplois relatif aux effectifs des agents de la commune de Villers-Semeuse ;
- de PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur DUPUY fait remarquer à l'assemblée que le tableau proposé comporte un nombre total d'emplois moindre par rapport à l'année précédente ; cette baisse ne signifiant pas une diminution du nombre d'agents mais plutôt l'objectif souhaité par le Maire et le Directeur Général des Services de faire concorder au plus juste, le nombre de postes créés avec le nombre d'emplois réellement pourvus. Monsieur le Maire précise que quelques postes, créés, continuent néanmoins de figurer dans le tableau pour une durée de un an, avant leur suppression l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que le tableau présenté aujourd'hui est concordant au plus juste entre les emplois créés et pourvus, tout en conservant quelques postes non pourvus afin de répondre à d'éventuels besoins sur l'exercice 2025.

## **7 / TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ( SUITE )**

Monsieur DUPUY ajoute que la différence minime est davantage constatée dans les filières « animation » et « administrative » ; moins dans la filière « technique » avec les emplois non permanents.

Monsieur PARENTÉ demande si l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, au sein du service de Police Municipale, est comptabilisé dans ce tableau. Monsieur DUPUY répond négativement en ajoutant qu'il sera contractuel.

Messieurs DUPUY et BÉCARD précisent que le contrat de l'A.S.V.P. débute officiellement au 1<sup>er</sup> Décembre 2024 et il prendra donc ses fonctions dès le Lundi 02 Décembre prochain pour une période « test » d'une durée de un an souhaitée par les élus.

Aucune autre question n'étant posée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élus à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 le tableau des emplois relatif aux effectifs des agents de la commune de Villers-Semeuse ;**
- PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits au budget de la commune.**

## **8 / RECRUTEMENT EN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »**

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

Le contrat **Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)** a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail ; l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine. (*20 heures minimum*)

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent / espaces verts à raison de 26 heures par semaine. (*20 heures minimum*)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'État prendra en charge entre 30 et 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat **Parcours Emploi Compétences**,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux **Parcours Emploi Compétences** et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- le RECRUTEMENT d'un Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel à raison de 26 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 12 mois ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de DÉGAGER les crédits suffisants.

A ce jour, Monsieur le Maire précise qu'il y a moins de recrutement possible sur ce type d'emploi financé à hauteur de 30 % à 80 % ; le Parcours Emploi Compétences pour notre commune l'est à hauteur de 50 % environ.

Monsieur DUPUY indique les raisons pour lesquelles la commune de Villers-Semeuse peut encore disposer d'un recrutement sur ce type d'emploi, par rapport notamment aux retours sur les derniers contrats PEC qui ont bénéficié d'un bon encadrement et d'un bon apprentissage ainsi que de formations mettant en valeur leur inclusion dans le milieu professionnel.

Monsieur le Maire détaille le poste P.E.C. proposé au recrutement et invite les élus à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE RECRUTER** un Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel à raison de 26 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DÉGAGE** les crédits suffisants.

## **9 / R.I.F.S.E.E.P. : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines**

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de Villers-Semeuse pour la filière police municipale.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 Juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

### **▪ Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires (*stagiaires et titulaires*) relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **▪ Instauration de la part fixe de l'I.S.F.E.**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 33 % (*au maximum 33 %*) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % (*au maximum 32 %*) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % (*au maximum 30 %*) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % (*au maximum 30 %*) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

▪ **Instauration de la part variable**

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- 9500 € ( au maximum 9500 € ) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale;
- 7000 € ( au maximum 7000 € ) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € ( au maximum 5000 € ) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € ( au maximum 5000 € ) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus permettant d'apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, liés à des événements exceptionnels.

▪ **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

▪ **Versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

▪ **Absentéisme**

Application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- *Maintien de l'ISFE durant les congés suivants :*
  - congés annuels ;
  - congés de maladie ordinaire ( suspendu au-delà de 15 jours ) ;
  - congés d'invalidité temporaire imputable au service ;
  - congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- *Suppression de l'ISFE pendant les congés suivants :*
  - congé de longue maladie ;
  - congé de grave maladie ;
  - congé de longue durée.

Vu le *code général des collectivités territoriales*,

Vu le *code général de la fonction publique*, articles L 714-4 et L 714-13,

## **9 / R.I.F.S.E.E.P. : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ( SUITE )**

Vu le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 10 Décembre 2015 fixant les critères d'évaluation de l'entretien professionnel,

Vu l'avis du *Comité Social Territorial* en date du 08 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le régime indemnitaire, RIFSEEP de la filière police municipale,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- que les dispositions antérieures seront modifiées en conséquence,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Monsieur DUPUY souligne l'importance d'intégrer la filière Police Municipale dans le R.I.F.S.E.E.P. par équité avec l'ensemble des agents municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des plafonds définis et que les avantages et primes dont bénéficient les agents de Police Municipale sont intégrés dans le R.I.F.S.E.E.P. ; de la même façon que cela a été fait pour l'ensemble des agents municipaux en 2017.

Aucune question ou remarque n'étant posée au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte le régime indemnitaire, RIFSEEP de la filière police municipale,**
- **DÉCIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **DÉCIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,**
- **DÉCIDE que les dispositions antérieures seront modifiées en conséquence,**
- **DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.**

**10 / OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Stéphanie SONET, Adjointe administrative principale

Depuis la loi du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Monsieur le Maire peut accorder **jusqu'à douze ouvertures dominicales annuelles aux établissements de commerce de détail**. Cette décision est soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation des commerces. Si les propositions d'ouvertures sollicitées par le Maire sont supérieures à cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (*Ardenne Métropole*) doit également être obtenu.

**La liste des dimanches concernés doit ensuite être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avoir recueilli au préalable l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir **douze dates d'ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2025, qui correspondent aux dates préconisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes**. (dans l'attente du courrier officiel )

Ces dates ont été communiquées à la *Direction de l'Aménagement et du Développement d'ARDENNE MÉTROPOLE* en date du 15 Novembre 2024 et une Commission s'est prononcée favorablement sur ces propositions le Mercredi 20 Novembre suivant. (*nos services recevront ultérieurement une copie de la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole entérinant ces propositions*)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ÉMETTRE UN AVIS concernant l'ouverture des magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire qui porte sur **DOUZE autorisations excepté pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile**.

**Les dates retenues sont les suivantes** :

- les dimanches 12 et 19 Janvier 2025 ;
- le dimanche 25 Mai 2025 ;
- le dimanche 29 Juin 2025 ;
- le dimanche 06 Juillet 2025 ;
- les dimanches 24 et 31 Août 2025 ;
- le dimanche 30 Novembre 2025 ;
- les dimanches 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025.

Concernant les ouvertures dominicales pour la branche des SERVICES DE L'AUTOMOBILE (concessions), *MOBILIANS Région Grand Est (ex- C.N.P.A.)* vient de nous communiquer les CINQ dates souhaitées : Il s'agit des **DIMANCHES 19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN, 14 SEPTEMBRE et 12 OCTOBRE 2025**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ÉMETTRE UN AVIS concernant l'ouverture des concessions automobiles implantées sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée ci-dessus qui porte sur **CINQ autorisations**.

L'avis des services d'Ardenne Métropole n'a pas à être sollicité car leur nombre n'est pas supérieur à cinq.

Aucune question n'étant posée parmi l'assemblée et avant de délibérer sur ce dossier, Monsieur DUPUY précise que les dates d'ouvertures dominicales proposées pour l'année 2025 et qui seront soumises à l'avis du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole prochainement, ne constituent pas une obligation d'ouverture pour les directions des commerces de détails.

Monsieur PARENTÉ et Madame AUBART formulent le souhait de s'abstenir sur ce vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**par 16 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire qui porte sur DOUZE autorisations excepté pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile.**

**Les dates retenues sont les suivantes :**

- les dimanches 12 et 19 Janvier 2025 ;
- le dimanche 25 Mai 2025 ;
- le dimanche 29 Juin 2025 ;
- le dimanche 06 Juillet 2025 ;
- les dimanches 24 et 31 Août 2025 ;
- le dimanche 30 Novembre 2025 ;
- les dimanches 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025.

**ÉMET ÉGALEMENT UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des établissements de services de la distribution et des services de l'AUTOMOBILE implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire, conforme à celle de *MOBILIANS Région Grand Est*, qui porte sur les CINQ dates ci-après :**

- le dimanche 19 Janvier 2025 ;
- le dimanche 16 Mars 2025 ;
- le dimanche 15 Juin 2025 ;
- le dimanche 14 Septembre 2025 ;
- le dimanche 12 Octobre 2025.

## 11 / ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme  
Rédacteur : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

La loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification du territoire, les communes sont susceptibles d'identifier des **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR)**.

Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations relevant de l'éolien, du photovoltaïque, de la méthanisation, de l'hydroélectrique et de la géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des **énergies renouvelables (EnR)**, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Considérant que ces installations sont susceptibles de provoquer des nuisances sonores et visuelles et d'avoir un impact sur l'environnement,

Considérant que l'absence de zonage délibéré pour des filières d'EnR n'exclut aucunement que des porteurs de projets se manifestent et fassent des propositions (toutes filières EnR),

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L.141-5-3 du *code de l'énergie*,

- de DÉCIDER DE NE PAS PROPOSER, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;
- de CHARGER le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Madame FONTAINE évoque la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », visant à déterminer des zones dans la commune où peuvent être implantées des énergies renouvelables, dans les domaines « éolien », « photovoltaïque », « méthanisation », « hydroélectrique »... Madame FONTAINE précise que ces installations sont susceptibles de provoquer des nuisances sonores et / ou visuelles avec un impact sur l'environnement, par exemple avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs hectares de champs agricoles.

Madame FONTAINE indique que la commune n'est pas favorable, sans être totalement fermée, au développement automatique de ces zones d'accélération sur le territoire mais préconise l'étude de projets au cas par cas.

## **11 / ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ( SUITE )**

Madame FONTAINE explique que la loi « APER » comporte un enjeu d'acceptabilité locale afin d'implanter les énergies renouvelables « en cœur de village » ; certaines communes en France se montrent plus favorables que d'autres à l'implantation de ce type de projets.

Suite à la présentation de ce dossier, Madame FONTAINE demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur BOUGARD demande si la prise de cette délibération va concerner également un projet déposé par l'usine STELLANTIS pour le développement de ces énergies.

Madame FONTAINE confirme en ajoutant que cette décision concernera tous les porteurs de projets en matière d'EnR et évoque également l'attente d'un décret définissant un « cadre » en matière de développement d'installation photovoltaïque sur terrain agricole.

Madame FONTAINE souligne également par le développement de ce type de projet, d'importants dégâts constatés sur la faune et la flore, par exemple dans les couloirs de circulation des oiseaux mais aussi pour les rampants... Madame FONTAINE précise que ces projets sont fréquemment contestés par des associations de protection de l'environnement.

Monsieur BÉCARD souhaite savoir concrètement si, avec une délibération défavorable en matière de développement sur la commune d'installations de production d'énergies renouvelables, le projet porté par l'usine « STELLANTIS » pourra aboutir ou non.

Madame FONTAINE et Monsieur DUPUY répondent que la prise de cette délibération permet de ne pas autoriser systématiquement ces installations sur le territoire communal et d'avoir un « droit de regard » et de contrôle sur les projets qui pourront être déposés. Monsieur BÉCARD ajoute que la commune ne propose donc pas de zones dédiées sur le territoire de Villers-Semeuse ; Madame FONTAINE et Monsieur DUPUY confirment.

Madame FONTAINE précise que le Plan Local d'Urbanisme prévoit que l'éolien n'est pas autorisé au-delà d'une certaine hauteur. Elle ajoute que des communes du département accueillent des projets éoliens au sein de champs avec les nuisances qui peuvent en découler et que Villers-Semeuse n'est pas un territoire propice à accueillir ce type de projet en « cœur de village ».

Monsieur PARENTÉ interroge sur la position des communes voisines, comme Les Ayvelles, quant à l'autorisation ou non de ces zones sur leur territoire.

Madame FONTAINE répond que de nombreuses réponses sont en majorité défavorables.

Monsieur BRION évoque la différence de nuisances selon le type de projet « éolien » ou « photovoltaïque ».

Madame FONTAINE explique que des mesures de « compensation paysagère » peuvent être demandées pour masquer les installations mais elles ne sont pas souvent suivies pour raisons financières.

Monsieur BÉCARD cite l'exemple d'un projet de parc éolien et demande si c'est le Préfet qui valide en dernier lieu.

Madame FONTAINE confirme et ajoute que ces projets sont instruits par les services de l'Etat. Elle explique aussi qu'il y a souvent contestation et avis défavorable des communes.

Madame FONTAINE mentionne aussi des problèmes de raccordement sur ce type de projet.

Monsieur PARENTÉ demande si Ardenne Métropole peut lancer un projet de panneaux photovoltaïques sur la zone « Villers III ». Monsieur le Maire confirme car il s'agit de son territoire et peut donc être porteur de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est régulièrement sollicitée et évoque une demande récente d'un porteur de projet privé sur un terrain vendu à Espace Habitat à l'entrée de *La Francheville*.

Monsieur le Maire évoque un projet sur les territoires d'Ardenne Métropole étendus sur 25 hectares depuis l'arrière de l'établissement « LAMBOT Matériel » sur la zone commerciale jusqu'au Fort des Ayvelles ainsi qu'au niveau des pâtures jusqu'à l'entrée de *Les Ayvelles*. Monsieur le Maire dit avoir rencontré des propriétaires privés et avoir échangé sur leurs craintes quant aux plots en ciment implantés dans le sol et sur l'incertitude qu'ils seront enlevés d'ici trente ou quarante ans.

Monsieur le Maire indique également les montants importants que les porteurs de projets peuvent verser aux propriétaires de parcelles pour ces locations, avec un bail sur trente à quarante ans.

Madame FONTAINE précise que certains porteurs de projets éoliens proposent aux communes des compensations comme des réfections de voiries ou d'autres aménagements.

Monsieur BÉCARD insiste sur ce que peuvent représenter pour les communes, ces propositions de réfection de routes.

Monsieur le Maire indique qu'il est important pour la commune de ne pas territorialiser ces zones afin de pouvoir « conserver les mains libres » sur ce type de projet. Monsieur le Maire déclare que quelques communes du canton, possédant de grands espaces forestiers, sont sollicitées pour des projets éoliens avec une contrepartie financière non négligeable pour de petites collectivités. Il rappelle également les propos de Madame FONTAINE quant aux études menées sur les incidences d'implantation de ces structures sur l'environnement et de tenir compte aussi de l'acceptabilité des habitants.

Monsieur le Maire précise que Villers-Semeuse est davantage concernée par l'agrivoltaïsme et un peu par la méthanisation. Il évoque une réunion du SCOT, permettant une réflexion commune entre établissements publics de coopération intercommunale, à laquelle il a participé dans le cadre des mobilités. Monsieur DUPUY a pu prendre connaissance de cartes présentant les projets existants en matière de gaz, d'électricité, de méthanisation... en présence du Directeur territorial d'ENEDIS. Il ajoute qu'un des sujets abordés était la façon de réduire l'empreinte carbone. La méthanisation a été évoquée et a révélé des inconvénients ; elle ne peut fonctionner avec une quantité suffisante de déchets donc du maïs y est ajouté impliquant des champs de maïs retournés qui ne retiennent ensuite plus l'eau et provoquent des coulées de boue. Monsieur DUPUY indique que différentes communautés de communes ont témoigné des complications dues à la méthanisation, comme le transport du gaz naturel par des réseaux spécifiques et tendent davantage pour le moment, vers des énergies « décarbonées » et donc vers des projets axés sur le photovoltaïque.

Madame FONTAINE évoque le développement de projets photovoltaïques sur des aires de stationnement comme celui de l'hypermarché « CORA » de Colmar. Un projet similaire était prévu sur Charleville, avec une obligation de couverture d'aire de stationnement de 1.500 mètres carrés. Madame FONTAINE fait remarquer un avantage de ce projet qui permet de « tempérer » l'intérieur des véhicules en été et de les protéger par temps hivernal.

Monsieur BÉCARD demande confirmation que la délibération prise aujourd'hui par le Conseil Municipal ne sera pas contradictoire avec le projet de l'hypermarché « Carrefour » de couvrir son parking. Monsieur le Maire répond favorablement et explique que leur proposition sera étudiée.

Monsieur BÉCARD fait remarquer que dans le domaine de l'agrivoltaïsme, un agriculteur ne peut couvrir plus de 50 % de la surface de sa parcelle. Madame FONTAINE ajoute qu'un décret en ce sens est prévu en 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'accepter des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ne permettrait pas à la commune de « garder la main » sur le développement et la nature exacte de ces projets.

Madame FONTAINE ajoute que l'extension de la zone de Mohon prévoit déjà l'implantation de panneaux pour couvrir les aires de stationnement.

Monsieur PARENTÉ demande si la zone du Fort des Ayvelles est protégée ou si elle est classée. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de classement de bâtiment. Monsieur PARENTÉ interroge également sur la vente du domaine du Fort des Ayvelles. Monsieur le Maire répond qu'un courrier du Président d'Ardenne Métropole sollicite son acquisition auprès du Département pour l'euro symbolique.

Monsieur BÉCARD évoque des projets de production et ce qui ne sera pas auto-consommé sera dirigé vers le poste de Mohon, rue Jean-Baptiste Clément. Il ajoute qu'il n'y aura pas de passage par le pont SNCF de Charleville-Mézières mais par le chemin de Lignicourt à Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire indique que dans la Marne, des unités sont créées pour stocker l'énergie, alimentant des bornes. Il ajoute que cette innovation est récente dans la Marne et devrait être mise en place d'ici peu de temps dans les Ardennes, sur des parcelles de surface de 100 m<sup>2</sup>. Monsieur BÉCARD ajoute sur des surfaces même plus importantes.

Monsieur PARENTÉ évoque des batteries et Monsieur BÉCARD répond qu'il s'agit de grosses batteries pour réinjecter sur des postes sources. Monsieur BÉCARD précise qu'il n'y a pas de grande parcelle adaptée à proximité du poste de Mohon.

Madame FONTAINE ajoute que le développement de ce projet doit tenir compte des zones inondables.

Monsieur BÉCARD évoque également le développement de petites batteries qui sont redistribuées sur de l'éclairage public.

Monsieur PARENTÉ demande si le transport prévu vers le poste source sera en souterrain.

## **11 / ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ( SUITE )**

Monsieur DUPUY fait remarquer l'importance des propos de Monsieur BÉCARD puisque le développement de ces projets de production d'énergies renouvelables représente également une contrainte pour la collectivité dans le cheminement jusqu'au poste source, avec des ouvertures de voirie.

Monsieur BRION précise que dans le cas de STELLANTIS, cela est destiné à leur propre consommation. Monsieur BÉCARD confirme que c'est en réseau fermé.

Madame FONTAINE et Monsieur DUPUY précisent que dans les autres cas, le cheminement de ces énergies représente un coût pour la collectivité et le passage également par des voies départementales.

Après cet échange, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE NE PAS PROPOSER, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;**
- **CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.**

## **12 / VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 8 » À MR ALAIN LAMACQ**

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par une délibération du 11 Avril 2024, le Conseil Municipal a validé la procédure de cession de la parcelle située au lieu-dit « Bois de La Francheville » à LA FRANCHEVILLE, référencée sous la section « AC, n° 8 », d'une superficie de 21 514 m<sup>2</sup>, au prix de 10 500 euros à Monsieur Alain LAMACQ.

Toutefois, la notaire a rédigé un acte mentionnant un prix de vente de 12 600 euros, montant accepté par l'acquéreur. Cette différence résulte d'une interprétation de l'avis du Domaine, en date du 28 Février 2024, qui estimait la valeur vénale à 10 500 euros hors taxes. La notaire a donc ajouté 20 % au montant, pensant que la TVA s'appliquait, alors qu'elle n'est pas due dans ce cas.

Étant donné que l'acte ne peut être modifié, il est nécessaire de fixer le prix de vente à 12 600 euros pour se conformer à la rédaction de cet acte.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mardi 19 Novembre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de MODIFIER le prix de vente de la parcelle située au lieu-dit « Bois de La Francheville » à LA FRANCHEVILLE, cadastrée « section AC, n° 8 » et d'une superficie de 21 514 m<sup>2</sup>, pour le porter à 12 600 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le versement effectué par Monsieur LAMACQ s'élève à 2.100 euros de plus que le prix initial ; le notaire pensant que la T.V.A. s'appliquait à ce montant.

Monsieur PARENTÉ précise que le prix de la vente a été communiqué par les services des Domaines.

Madame FONTAINE explique qu'une marge de 10 % en plus ou en moins ne s'applique plus sur le prix déterminé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le prix de vente de la parcelle située au lieu-dit « Bois de La Francheville » à LA FRANCHEVILLE, cadastrée « section AC, n° 8 » et d'une superficie de 21 514 m<sup>2</sup>, pour le porter à 12 600 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire annonce diverses informations à l'assemblée.

- **COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX SÉNIORS** : Monsieur le Maire et Madame LANDART précisent que la distribution aux habitants aura lieu le **Vendredi 13 Décembre 2024, après-midi**. Habituellement cela a lieu le matin mais Monsieur le Maire dit être retenu par le vote du budget au Département et exprime le souhait d'être présent auprès des habitants pour cette distribution.  
Madame MANTEL demande quels sont les horaires pour la distribution. Madame LANDART et Madame RIBEIRO répondent que cela sera de 13H30 à 16H30.  
Madame FONTAINE précise qu'elle peut se rendre disponible pour aider à la distribution dans la mesure où il s'agit d'un vendredi après-midi.
- **VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ À LA POPULATION** : Monsieur le Maire indique la date du **SAMEDI 11 JANVIER 2025 à 18 heures à la salle des fêtes « La Villersoise »**.
- **TRAVAUX RUE PAUL BERT** : Monsieur BÉCARD dit avoir participé à la réunion ce matin même ; les travaux se poursuivent et une négociation est entamée afin de pouvoir récupérer des gravats inertes qui doivent être concassés par PROTEAM sur site et en fonction de la taille, voir de quelle façon ils pourront être réinjectés dans les chemins.
- **RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT** : Monsieur BÉCARD précise qu'il ne reste plus que les coussins berlinois à poser ; cela est prévu vers la mi-décembre. Deux coussins existants ont été décalés de quelques mètres et un nouveau sera également posé, validé avec Monsieur le Maire.
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** : Monsieur BÉCARD précise que les réunions de travaux ont lieu à 9 H 30 chaque vendredi matin. Il ajoute qu'il n'y a pas de retard dans la réalisation des travaux avec des conditions météorologiques favorables sur les dernières semaines. La fin de l'opération est prévue en Juin 2025.
- **PONT DE L'AUTOROUTE, VERS LE CENTRE COMMERCIAL** : Monsieur BÉCARD indique que les travaux devraient se terminer vers la fin de la semaine « 49 », première semaine de décembre 2024.
- **ARRIVÉE D'UN A.S.V.P. AU SEIN DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE** : Monsieur BÉCARD informe qu'il prendra ses fonctions dès Lundi 02 Décembre prochain ; un équipement tout neuf lui a été commandé. Il accompagnera durant deux mois les Policiers Municipaux, il se prénomme Raphaël, est âgé de 18 ans et vient d'être diplômé. Ses missions concerneront principalement le stationnement, les sorties des écoles.

Monsieur le Maire évoque les points lumineux rue Jean-Baptiste Clément et constate ironiquement une « ambiance discothèque » la nuit. Monsieur BÉCARD ajoute qu'il y a un dysfonctionnement le matin dû à un problème de charge de batterie ; l'entreprise doit intervenir prochainement.

- **TÉLÉTHON 2024** : Monsieur DONKERQUE annonce les animations du **Samedi 30 Novembre prochain, de 14 H à 18 H à la salle des fêtes « La Villersoise »,** « chapeautées » par les associations. Il invite les élus à y venir avec des évolutions en danses, du tir, du vin chaud etc...
- **LA LUTINERIE DE NOËL** : Monsieur DONKERQUE annonce qu'elle aura lieu **à la médiathèque le Samedi 14 Décembre prochain, de 14 H à 19 H.** Les décorations seront installées le samedi matin avec un concert à l'église en fin d'après-midi. Madame RIBEIRO précise qu'il s'agit de la chorale « Croq'Notes » de Vrigne-aux-Bois.
- **« BIKE AND RUN »** : Monsieur DONKERQUE annonce qu'il aura lieu le **Dimanche 15 Décembre 2024, de 13 H à 16 H** et fait appel aux élus pour encadrer cette manifestation sportive car il manque cinq à six bénévoles. Monsieur BÉCARD ajoute la recherche d'un speaker également. Monsieur DONKERQUE précise que des enfants villersois sont sollicités également pour participer à cet évènement sportif. Monsieur LORENA propose de faire passer l'information au niveau des écoles et Monsieur le Maire ajoute que l'information pourrait être transmise via « l'espace familles » de l'A.L.S.H. Monsieur LÉGER demande s'il y a une limite d'âge pour les enfants et Monsieur DONKERQUE répond pour les enfants nés à partir de 2019. Monsieur LORENA ajoute que les inscriptions se font par internet sur le site « ledossard.com ».

Monsieur DONKERQUE annonce également l'installation de nouvelles décorations de Noël dans les rues, et la semaine prochaine, un gros « nounours » sera installé sur la place Roger Aubry, il y aura un emplacement où les enfants pourront s'asseoir et être pris en photo. Monsieur DONKERQUE indique qu'il y aura également une grosse boîte à lettres du Père Noël.

Monsieur BRION fait remarquer que, rue Jean-Baptiste Clément, il y a une décoration lumineuse en bas mais pas sur le haut de la rue. Monsieur le Maire répond que cela sera à vérifier quand elles auront été posées. Monsieur DONKERQUE ajoute que toutes les rues de la commune ne peuvent être équipées et que des choix sont faits notamment sur les entrées de ville, aux intersections... Monsieur DUPUY ajoute qu'il faudra lister les endroits. Monsieur DONKERQUE pense qu'il n'y a pas de gros poteau en haut de la rue Jean-Baptiste Clément permettant l'accroche nécessaire d'une décoration lumineuse. Monsieur DUPUY et Monsieur DONKERQUE évoquent également des endroits où elles ne peuvent être posées en raison du passage de bus ou camion à proximité immédiate, pouvant les raccrocher.

Monsieur DONKERQUE annonce l'organisation du concours des maisons décorées et illuminées.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUGARD qui annonce l'installation de deux nouveaux composteurs, rue du Docteur L'Hoste et avenue du Gros Caillou, vers les n° 22 à n° 26 au niveau des logements collectifs. Monsieur BOUGARD indique qu'une réunion publique aura lieu le Jeudi 05 Décembre prochain pour présenter les modalités d'utilisation des composteurs.

Monsieur BOUGARD ajoute que le composteur installé rue de la Charmille depuis le mois de Mars 2024, est bien tenu. VALODÉA a félicité pour la bonne tenue de ce composteur et le respect des habitants quant à son utilisation.

Monsieur BOUGARD annonce l'attribution par l'association des Villes et Villages Fleuris, samedi 23 Novembre dernier, d'un prix pédagogique en plus des deux « fleurs » déjà attribuées à la commune. Ce prix récompense un agent des services techniques en charge de l'entretien du cimetière, Sébastien. Cet agent a été mis à l'honneur lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Château-Porcien. Monsieur DUQUESNE avait gardé la surprise et a organisé son déplacement avec Monsieur BOUGARD. Monsieur BOUGARD évoque la présence de Monsieur VUIBERT, Sénateur, qui a été également touché par le parcours de cet agent. Monsieur BOUGARD déclare que cette récompense surprise a fait plaisir à l'agent.

Monsieur DUPUY mentionne la satisfaction pour les élus, de voir récompenser un agent au parcours professionnel difficile, qui est félicité pour son travail au sein du cimetière, par les habitants également. Cette récompense a mis en valeur le travail effectué par cet agent et Monsieur le Maire conclut en disant qu'il s'agit d'une belle histoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur BRION demande s'il y a un plan de la commune sur le site internet officiel. Monsieur DUPUY laisse la parole à Madame CANON-BOULANGER qui répond qu'il n'y a pas un plan global mais des petits plans permettant de localiser certains endroits, comme la benne à déchets verts par exemple. Madame CANON-BOULANGER précise pourtant qu'une mise à jour a été effectuée.

Monsieur PARENTÉ évoque avoir trouvé un plan sur le site et Monsieur le Maire lui demande quelles indications sont manquantes selon lui.

Monsieur PARENTÉ répond que des entreprises ne sont pas signalées au bon endroit, comme l'indication d'une pharmacie de Charleville-Mézières indiquée à Villers-Semeuse.

Monsieur DUPUY répond qu'il ne s'agit pas du site officiel « villers-semeuse.fr » mais de l'application sur portable. Monsieur PARENTÉ signale quelques « bugs » sur l'application.

Madame CANON-BOULANGER explique que certains paramètres sont gérés par la commune mais les points d'indication apparaissant en couleur, dépendent d'Appel-maps et sont gérés par Google. Monsieur le Maire et Madame CANON-BOULANGER précisent que seules les épingle apparaissant sur le plan sont gérées par nos services.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de Noël et de fin d'année à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également l'organisation des élections législatives des dimanches 1<sup>er</sup> et 08 Décembre 2024. Il indique que les tableaux pour la tenue des bureaux ont été envoyés et que, pour les élus et agents présents lors de la permanence de midi, un choix de repas est à faire. Monsieur BRION demande un nouvel envoi du tableau du 08 Décembre qu'il n'a pas reçu.

Monsieur le Maire indique que les bureaux de vote seront aménagés par les agents des services techniques municipaux pour les scrutins des 1<sup>er</sup> et 08 Décembre prochain.

En conclusion, Monsieur le Maire fait part aux élus d'une lettre de remerciements transmise par le *Club Athlétique de Villers-Semeuse* suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du fait de la montée en R1. « Il cite une phrase du Président du club remerciant la commune pour son soutien apporté au football et précise qu'il sera difficile de rivaliser sportivement au cours de cette saison. Le club espère redorer les couleurs de Villers-Semeuse et mettra tout en œuvre après la trêve pour espérer connaître une seconde partie de saison plus aboutie. » Monsieur le Maire leur souhaite de la réussite et l'espoir de remporter un match après la trêve.

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance et remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 53**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊